

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2024-04-011

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

SP SAINT CLAUDE /

39-2024-04-23-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude les 2 et 9 juin 2024 en vue des élections municipales partielles (3 pages)

Page 3

SP SAINT CLAUDE

39-2024-04-23-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune d'Avignon-lès-Saint-Claude les 2 et 9
juin 2024 en vue des élections municipales
partielles

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude
les 2 et 9 juin 2024 en vue des élections municipales partielles**

Arrêté n°

La sous-préfète de Saint-Claude,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-4 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251 et L. 252 à L. 259;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sophie DEKNUYDT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude ;

VU le décès de M. Alain Jean BESSARD en date du 27 avril 2023 ;

VU la démission de M. Sébastien JOST de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par M. le préfet le 12 avril 2024 ;

VU la démission de Mme Sandra PERALTA de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, acceptée par M. le préfet le 12 avril 2024 ;

VU la démission de M. Régis SAUVEUR de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par M. le préfet le 12 avril 2024 ;

Considérant qu'il est procédé à des élections partielles lorsque le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres.

ARRÊTE :

Article 1:

Les électeurs de la commune de d'Avignon-lès-Saint-Claude sont convoqués, au premier tour, le dimanche 2 juin 2024 et le cas échéant, au second tour, le dimanche 9 juin 2024 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux ;

Le scrutin aura lieu dans le bureau de vote de la commune, ouverts à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 2:

Les déclarations de candidatures, valables pour les deux tours de scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Saint-Claude aux dates et heures fixées ci-après :

Pour le premier tour :

- du lundi 13 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ;
- le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 3 juin 2024 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ;
- le mardi 4 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, un nouveau dépôt de candidatures serait ouvert en vue du second tour.

Article 3:

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral ;

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L. 17 du code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au vendredi 26 avril 2024 minuit ;

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leurs sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin soit le jeudi 23 mai 2024.

Article 4:

Au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Article 5:

Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs sont de droits convoqués pour le 9 juin 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour. L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 6:

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude et le maire de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès sa réception aux emplacements administratifs habituels. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Saint-Claude, le **23 AVR. 2024**

La sous-préfète,



Sophie DEKNUYDT